

L'affectation du sol

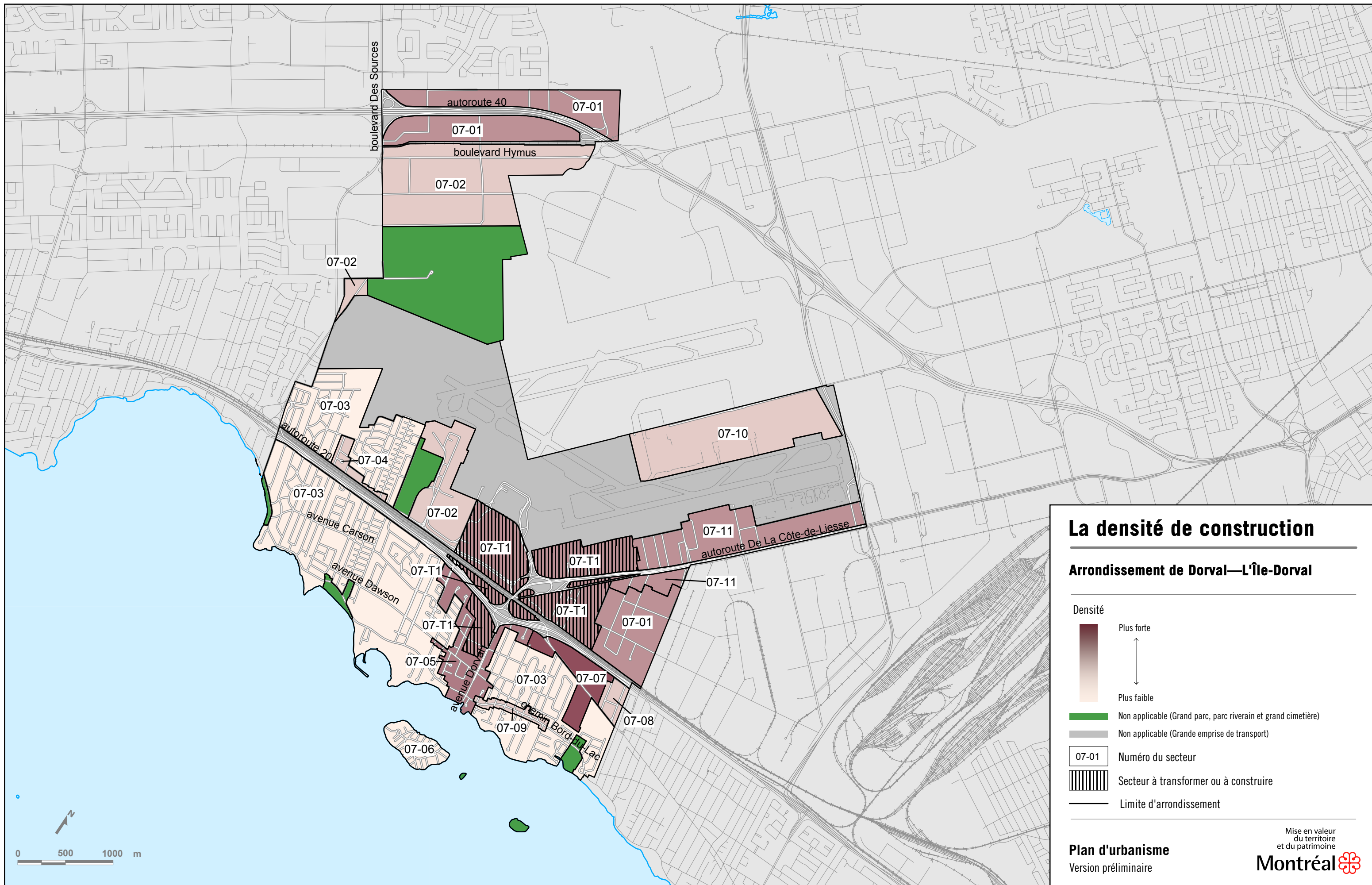
Arrondissement de Dorval—L'Île-Dorval

- Secteur résidentiel
- Secteur mixte
- Secteur d'emplois
- Secteur rural
- Grand équipement institutionnel
- Grand parc, parc riverain et grand cimetière
- Grande emprise de transport
- Infrastructure publique
- Limite d'arrondissement

Voir Tableau 3.1.1 pour la description des catégories d'affectation du sol

Plan d'urbanisme
Version préliminaire

Mise en valeur
du territoire
et du patrimoine
Montréal



La densité de construction

Arrondissement de Dorval—L'Île-Dorval

Densité

Plus forte ↑
↓
Plus faible

Non applicable (Grand parc, parc riverain et grand cimetière)

Non applicable (Grande emprise de transport)

07-01 Numéro du secteur

▨ Secteur à transformer ou à construire

— Limite d'arrondissement

07 Arrondissement de Dorval–L'Île-Dorval

Secteurs établis

Orientation

Maintenir le caractère des secteurs

La réglementation de zonage visera à maintenir le type de bâti existant, présentant les caractéristiques suivantes :

Secteur 07-01 :

- bâti de un à huit étages hors-sol;
- implantation isolée;
- taux d'implantation au sol faible ou moyen.

Secteur 07-02 :

- bâti de un à trois étages hors-sol;
- taux d'implantation au sol faible ou moyen.

Secteur 07-03 :

- bâti de un ou deux étages hors-sol;
- implantation isolée;
- taux d'implantation au sol faible ou moyen.

Secteur 07-04 :

- bâti de un à trois étages hors-sol;
- taux d'implantation au sol faible ou moyen.

Secteur 07-05 :

- bâti de deux à huit étages hors-sol;
- taux d'implantation au sol faible ou moyen.

Secteur 07-06 :

- bâti de un ou deux étages hors-sol;
- implantation isolée;
- taux d'implantation au sol faible.

Considérant l'absence d'un réseau d'égout dans le secteur 07-06, la réglementation fixera une densité adéquate avec ce type de milieu.

Secteur 07-07 :

- bâti de six étages hors-sol ou plus;
- taux d'implantation au sol moyen;
- C.O.S. maximal : 6,0.

Secteur 07-08 :

- bâti de un à trois étages hors-sol;
- taux d'implantation au sol faible ou moyen.

Secteur 07-09 :

- bâti de un à quatre étages hors-sol;
- taux d'implantation au sol faible ou moyen.

Secteur 07-10 :

- bâti de un à six étages hors-sol;
- implantation isolée;
- taux d'implantation au sol faible ou moyen.

Secteur 07-11 :

- bâti de un à six étages hors-sol;
- implantation isolée;
- taux d'implantation au sol moyen ou élevé.

07 Arrondissement de Dorval–L'Île-Dorval

Secteurs à transformer ou à construire

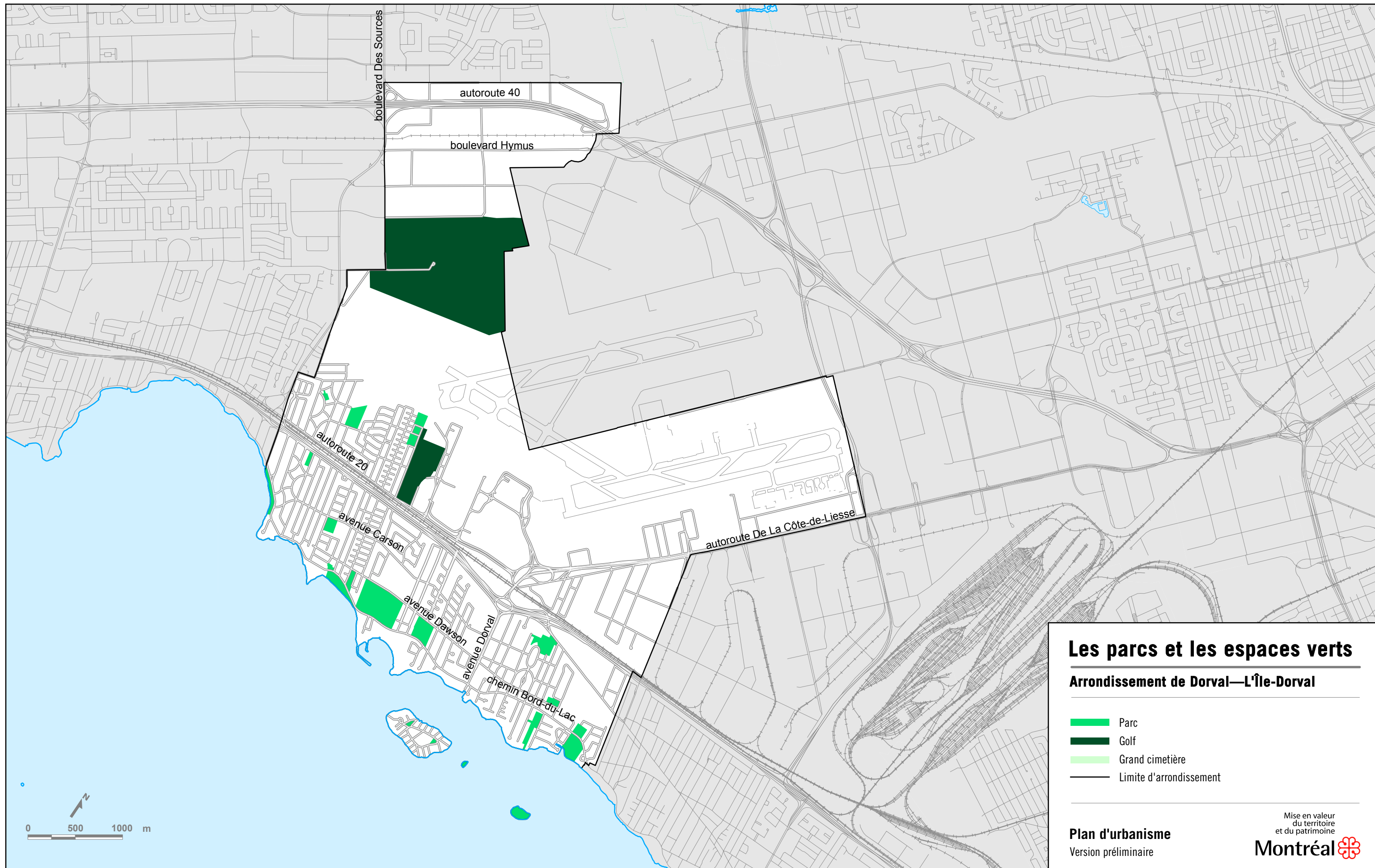
Orientation

Renouveler le caractère des secteurs

La réglementation de zonage permettra un nouveau type de bâti présentant les caractéristiques suivantes :

Secteur 07-T1 :

- bâti de deux à cinq étages hors-sol;
- taux d'implantation au sol faible ou moyen;
- C.O.S. minimal : 0,5;
- C.O.S. maximal : 2,0.



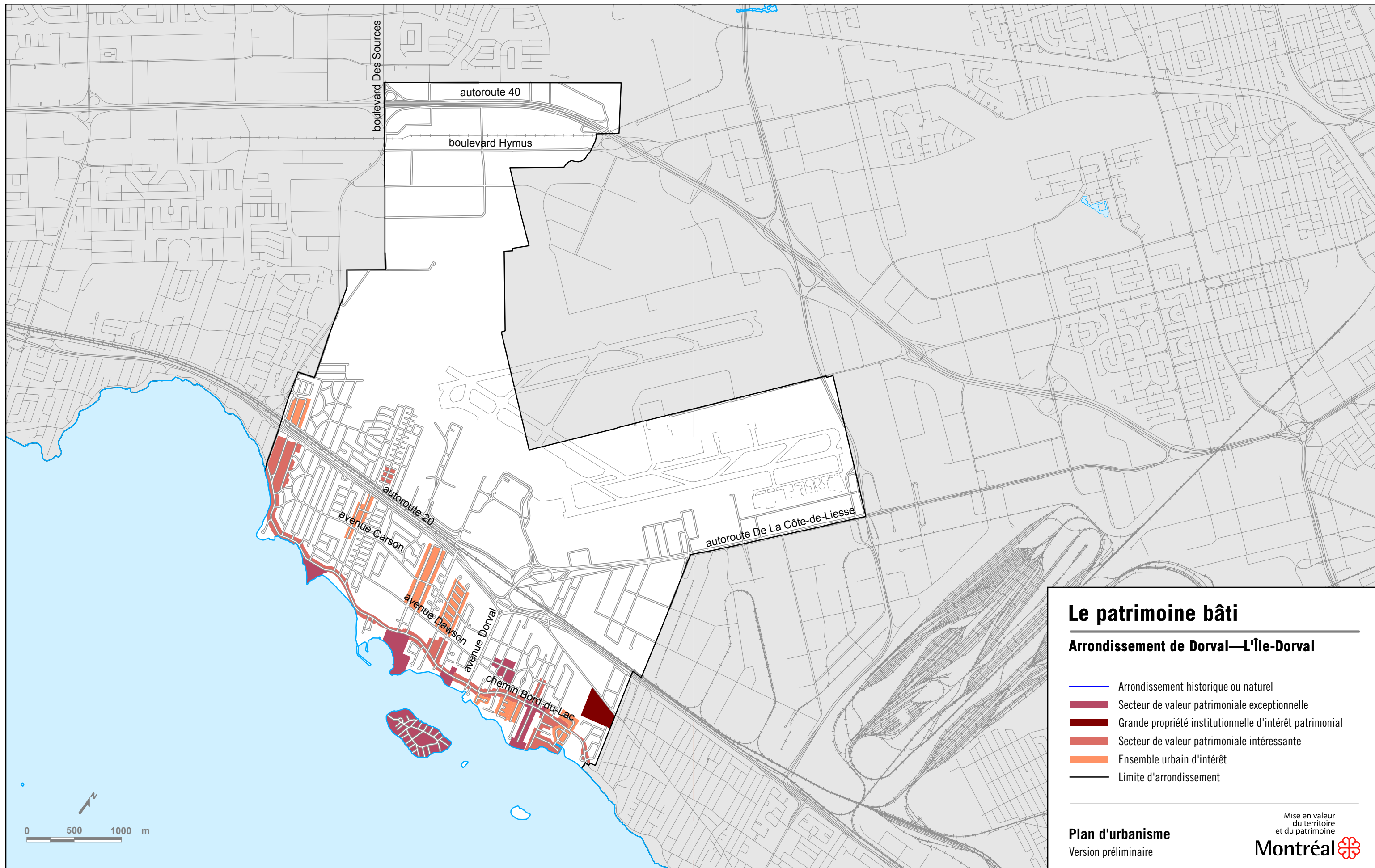
Les parcs et les espaces verts

Arrondissement de Dorval—L'Île-Dorval

- Parc
- Golf
- Grand cimetière
- Limite d'arrondissement

Plan d'urbanisme
Version préliminaire

Mise en valeur
du territoire
et du patrimoine
Montréal



Le patrimoine bâti

Arrondissement de Dorval—L'Île-Dorval

- Arrondissement historique ou naturel
- Secteur de valeur patrimoniale exceptionnelle
- Grande propriété institutionnelle d'intérêt patrimonial
- Secteur de valeur patrimoniale intéressante
- Ensemble urbain d'intérêt
- Limite d'arrondissement

Plan d'urbanisme
Version préliminaire

Mise en valeur
du territoire
et du patrimoine
Montréal